



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont - 'n - Abad*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2017 - 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK** M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL** et M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Fabienne **HELIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**  
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Éric **LE GUEN**  
Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**  
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**  
M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANEVET**  
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente) - *Mme GOURLAOUEN n'est donc pas représentée.*

**Absente :**

Mme Viviane **GUEGUEN**

**Ouverture de la séance.**

**Monsieur le Maire** - Il s'agit du dernier conseil municipal avant la trêve estivale.

Je vous présente Myriam Thébault, chargée d'opérations bâtiments à la Ville, depuis un mois environ. Elle a été recrutée sur le poste qui avait été créé à ce sujet par le Conseil Municipal. Elle sera chargée de piloter les opérations relatives aux bâtiments de la Ville, de la conception jusqu'à la réception des travaux. Pour l'instant, tout se passe très bien. Myriam a été mise tout de suite dans le bain ! Le programme est vaste. Son soutien nous est précieux. Elle travaille en ce moment sur les travaux de restauration de l'Eglise, la réhabilitation des halles, le centre-ville, l'accessibilité, le programme de travaux à l'école Jules Ferry,... Myriam aura l'occasion d'intervenir en commission accessibilité et en commission urbanisme-travaux.

**Monsieur le Maire** - Pont-l'Abbé va, dès la semaine prochaine, entrer dans sa pleine saison avec la Fête des Brodeuses qui, je l'espère, attirera beaucoup de public. J'espère que la météo ne nous jouera pas de mauvais tour. Avec la chaleur soudaine actuelle, le temps peut tourner rapidement à l'orage. Mais, de l'eau, il en faut... On a d'ailleurs évoqué ce sujet hier soir en conseil communautaire. Notre réserve d'eau n'est pas au mieux de sa forme. Or, si l'on ne prend pas de restrictions, on risque de se trouver en difficulté. Le président de la CCPBS vient d'adresser un nouveau courrier au préfet pour pouvoir prendre des mesures restrictives de consommation d'eau. On avait déjà sollicité le préfet pour pouvoir prendre un arrêté. Mais, le préfet n'y était jusqu'à présent pas favorable. Aujourd'hui, le risque est de consommer toute notre réserve sur la période « juillet-août ». Il importe donc de prendre des mesures préventives dès maintenant pour ne pas épuiser trop rapidement notre réserve d'eau.

Le permis d'aménager de la médiathèque a été signé. On espère que les choses vont désormais s'enchaîner rapidement.

**Monsieur Bernard LE FLOC'H** - Le vendredi 19 mai, le comité de pilotage a visité les médiathèques de Clohars-Carnoët et de Gestel. Nous nous situons dans la taille intermédiaire de médiathèque. Les échanges nous ont beaucoup apporté. Je peux vous énumérer de manière non exhaustive quelques éléments qui ont attiré notre attention. Tout d'abord, la centralité urbaine qui permet de développer des services de proximité en cœur de ville avec une requalification des façades. Au niveau de l'intérieur, une bonne compacité favorisant les interfaces entre les différentes fonctions d'une médiathèque, une souplesse de circulation du public à travers l'espace, une flexibilité du bâtiment qui répondra aux évolutions dans le temps. La lisibilité architecturale intérieure sera attrayante. Elle donnera l'envie de venir et de rester. Ce qui nous a également beaucoup frappé, c'est la grande luminosité d'ensemble. Chacune de ces médiathèques, à sa manière, est un exemple de réussite. Nous pourrions nous en inspirer pour affiner notre réalisation. Le permis de construire a été délivré le 22 juin avec les prescriptions des Bâtiments de France. La balle est désormais dans le camp de l'OPAC. On avance donc dans ce domaine.

**Monsieur le Maire** - On a reçu au courrier de ce jour un chèque de 24 000 euros environ en règlement du litige du contentieux engagé à la suite des inondations survenues rue Arnould en 2009. Les dommages subis par la Ville ont donc été indemnisés. Ce dossier est désormais clos.

Les sites Internet de la Ville, du Triskell et du Musée sont en ligne. Je vous invite à les découvrir. C'est beaucoup plus fonctionnel et intuitif. Cela permet le paiement d'un certain nombre de prestations par Internet. Cela facilitera donc les démarches de nombreux usagers.

### **Hommage à Madame Simone VEIL**

**Monsieur le Maire** - Les drapeaux sont aujourd'hui en berne sur les bâtiments publics en hommage à Madame Simone VEIL qui nous a quittés le 30 juin dernier. Ce fut une personne de grande sagesse. Elle a beaucoup œuvré pour les femmes, pour l'Europe. Elle s'est battue toute sa vie. Elle a été une grande femme politique, au sens noble du terme. Je pense que nous pouvons débiter notre séance par un hommage à Madame Simone Veil.

*(L'assemblée, debout, observe une minute de silence).*

Je vous remercie.

Après avoir procédé à l'appel des présents, **Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier ANSQUER pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

## **2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

### **2.1 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

---

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'une synthèse du rapport annuel d'activité du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2016.

Prenant appui sur un diaporama projeté en séance (dont un support papier a été remis à chaque conseiller municipal au sein du rapport préparatoire), Messieurs Laurent DAOUDAL et Fabien BERRE, représentants de la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement, décrivent l'essentiel de l'activité du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2016.

Le rapport annuel du délégataire (R.A.D.) comprenant des données comptables, des éléments sur la qualité du service, sur la facturation, les volumes traités, sur les incidents déplorés,... a été remis à la collectivité. Les points essentiels et synthétiques de ce rapport sont :

- l'évolution du nombre d'abonnés : 4 533 (soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 2015) ;
- le linéaire de réseau : 66 kms ;
- le nombre de m3 facturés (327 815, soit + 6 %) ;
- la quantité de boues envoyées à l'usine de Lézinadou : 132 tonnes de matières sèches ;
- le volume reçu à la station d'épuration en 2016 : 575 365 m3 (soit + 12 % par rapport à 2015 en raison d'une pluviométrie importante au printemps 2016) ;
- Nombre de branchements neufs en 2016 : 22 (+ 6 par rapport à 2015)
- le montant de la facturation « type ».

**Monsieur Fabien BERRE** - Le taux d'eaux parasites en 2016 est de 43 % (en hausse par rapport à 2015).

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Ville a été présenté aux services du Département et de l'Etat en mai 2017. Un programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif a été établi à partir du schéma directeur d'assainissement : bassin versant du poste de Trébéhoret et Douric ; bassin versant du Menhir ; quartier de la gare ; rue Victor Hugo.

Les chiffres clés de l'assainissement non collectif sont :

- Nombre d'installations d'assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 491
- Contrôles de bon fonctionnement : 269
- Contrôles de conception réalisés pendant l'année : 11
- Contrôles de réalisation effectués pendant l'année : 7

- Contrôles de cessions immobilières : 8

En 2016, près de 60 % des installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées.

**Monsieur Thierry MAVIC** - Si l'on peut être satisfait des relations avec le délégataire en matière d'assainissement collectif, il y a des marges de progression sur l'assainissement non collectif. La Ville a provoqué dernièrement une réunion avec la SAUR car on ne savait plus où l'on en était. Vous dites que 491 maisons ne sont pas connectées au réseau d'assainissement collectif. Mais, on n'en sait rien véritablement. Il y a un travail à faire du côté de Kerdual et Kermaria. Il y a encore tout un travail de clarification à faire. On n'a pas été bon sur ce dossier pendant de nombreuses années. 2017 est la dernière année d'exercice de cette compétence par la Ville. L'année prochaine, cette compétence sera exercée par la communauté de communes. Je souhaiterais que la ville fournisse à la communauté de communes un dossier correct et lisible en matière d'assainissement non collectif. Il importe donc que la SAUR travaille ardemment avec la Ville jusqu'à la fin de l'année à ce sujet.

**Monsieur Fabien BERRE** - La gestion de l'assainissement non collectif est en pratique beaucoup plus complexe que celle de l'assainissement collectif. Il est en particulier difficile de suivre les travaux engagés par les particuliers car beaucoup ne les signalent pas au délégataire.

**Monsieur le Maire** - Effectivement, beaucoup d'usagers oublient que lorsque la collectivité met en place le tout-à-l'égout dans un quartier (autrefois en assainissement autonome), ils ont 2 ans pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Mais, avant de se raccorder, ils doivent solliciter un rendez-vous auprès du délégataire afin qu'il vienne vérifier que les travaux qu'ils engagent chez eux pour se raccorder sont conformes à la législation en vigueur. Malheureusement, beaucoup de particuliers ne le font pas. Du coup, ils se raccordent sans prévenir. Cela n'est pas propre à Pont-l'Abbé. Cela se passe ainsi dans toutes les communes. De manière générale, les particuliers ne sont pas très regardants sur la chose. Par ailleurs, la compréhension des classements non conformes n'est pas chose aisée. Il est finalement très difficile d'obtenir une absence de non-conformité. Les services de l'État ne nous soutiennent pas beaucoup pour aider les gens à mettre leur installation en conformité. Nous pouvons donc avoir des micro-pollutions partielles sur certains secteurs proches du rivage et où la nature du sol n'est pas favorable à des assainissements autonomes. Le législateur devrait vraiment travailler à clarifier ces règles et à doter les autorités locales de véritables pouvoirs de police rapides et efficaces pour faire appliquer la loi.

**Monsieur Fabien BERRE** - C'est exact. En outre, en assainissement collectif, très souvent c'est le vendeur qui effectue les travaux. En assainissement non collectif, les travaux sont à la charge de l'acheteur pour éviter tout vice caché de la part du vendeur. Cela ne facilite donc pas la réalisation des travaux de conformité en matière d'assainissement non collectif.

**Monsieur Michel DECOUX** - N'y-a-t'il pas un problème de communication auprès des usagers ? Est-ce que tout le monde sait bien ce qu'il doit faire en matière de travaux d'assainissement ? Comment il faut le faire ? Dans quel délai ? Existe-t-il une communication spécifique ?

**Monsieur Fabien BERRE** - Oui, il peut y avoir des problèmes de communication. Par exemple, les usagers n'identifient pas systématiquement leur interlocuteur.

**Monsieur le Maire** - Lorsqu'on met le tout-à-l'égout dans un quartier, il est d'usage de faire une réunion préalable de présentation du projet. Les représentants de la Ville expliquent toutes les modalités de raccordement. Mais, souvent, en pratique, par la suite, les gens oublient ce qu'ils doivent faire. Tout-à-l'égout, cela ne signifie pas que l'on branche tout ce qui vient de la maison dedans. Ici, nos réseaux eaux usées/eaux pluviales sont séparatifs. Le problème des eaux parasites

ne vient pas forcément du collecteur principal. Cela vient aussi des installations des usagers qui nous amènent des eaux parasites. Les travaux curatifs sont alors à faire en partie privée et non en partie publique.

**Monsieur Thierry MAVIC** - Des contrôles de branchements vont être effectués sur la partie urbaine. On va vraisemblablement déceler des personnes qui sont encore en assainissement autonome et qui devraient se connecter au réseau collectif.

**Monsieur le Maire** - Nous n'obtiendrons jamais 0 % d'eaux parasites. C'est un objectif inatteignable car dans certains secteurs, cela supposerait, pour y parvenir, d'engager des travaux d'un coût excessif. Le rapport coût/avantage des travaux ne soit pas être occulté.

**Monsieur Thierry MAVIC** - Oui, mais en même temps, il existe encore à Pont-l'Abbé d'importantes marges de progrès.

**Monsieur le Maire** - La Ville a récemment établi son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Cela va permettre de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux d'assainissement. Nous avons engagé avec nos collègues élus communautaires un important travail de préparation au transfert en 2018 de la compétence assainissement à la CCPBS. Il s'agit de garantir que le transfert de cette compétence s'effectuera avec équité. Il ne s'agit surtout pas pour la Ville de « charger la mule » au motif que cette compétence sera communautaire en 2018. Je rappelle que pour un certain nombre d'entre nous, nous siégeons dans les deux instances (Ville et CCPBS).

**Monsieur Yves CANEVET** - Cela fait bientôt trois ou quatre mandats que l'on parle des entrées d'eau de mer dans les réseaux. C'est un sujet plus que récurrent. Le problème vient de la place de la Madeleine pour aller jusqu'à la cale Férec et de l'autre côté quai Saint-Laurent et rue Henry-Maurice Benard. Quand on va-t-on résoudre ce problème ?

**Monsieur Fabien BERRE** - La question est davantage : « quand va-t-on trouver une solution technique pour éviter ces infiltrations d'eaux ? »

**Monsieur Yves CANEVET** - Il y a plusieurs années, la station d'épuration de Pont-l'Abbé est tombée en panne, car il y avait trop de sel au niveau du traitement. Donc, ce qui était envoyé dans le tuyau d'évacuation vers Loctudy était moyennement propre. Il y avait eu une alerte de la police de l'eau, à l'époque.

**Monsieur Fabien BERRE** - La police de l'eau avait surtout alerté sur le type d'eau (eau salée) qui était prélevée par la station. La question est de savoir comment on pourrait éviter d'avoir autant de pression du milieu marin sur les réseaux d'assainissement.

**Monsieur Yves CANEVET** - Le réseau quai Saint-Laurent n'a que 10 ans environ...

**Monsieur le Maire** - Oui, ce réseau quai Saint-Laurent, en fonte, est censé théoriquement être plus résistant que les autres. Des investigations sur les regards ont été réalisés récemment pour voir s'il n'y a pas des petites infiltrations d'eau de mer au niveau de la jonction de l'entrée de la conduite fonte dans le regard PVC. Le poste de relèvement quai Henry-Maurice Benard sera, quant à lui, réhabilité, car il subit beaucoup d'infiltrations d'eau de mer. On a aussi évoqué, lors d'une commission à la communauté de communes, la possibilité de faire peut-être des réseaux moins profonds et d'installer davantage de postes de refoulement, afin de moins subir les eaux parasites.

**Monsieur Fabien BERRE** - C'est exact. Il peut y avoir des difficultés de connexion entre réseaux en fonte et regards PVC, des difficultés de pression également.

**Monsieur Thierry MAVIC** - D'ici septembre prochain, un contrat de maîtrise d'œuvre sera conclu pour réhabiliter une partie des poste de refoulement. Il faudra également avancer sur les contrôles de branchement.

**Monsieur Jean Marie LACHIVERT** interroge Monsieur Fabien BERRE - Sur ce que vous en connaissez, la Ville de Pont-l'Abbé est-elle décalée par rapport à d'autres communes ? Sommes-nous atypiques en matière d'assainissement ?

**Monsieur Fabien BERRE** - Non, il s'agit d'une problématique commune à l'ensemble des communes de la CCPBS.

**Monsieur Thierry MAVIC** - Le réseau d'assainissement de Pont-l'Abbé a la particularité d'être ancien. En outre, il est partiellement situé en milieu marécageux. Avec la proximité de la rivière, ce sont deux facteurs qui contribuent au niveau élevé d'eaux parasites dans notre ville.

**Monsieur le Maire** - On doit se préoccuper de cette situation. Mais, cette problématique est malheureusement commune à beaucoup de villes (par exemple, Crozon récemment).

**Monsieur Yves CANEVET** - En la matière, à l'instar de Crozon aujourd'hui, la Ville de Pont-l'Abbé a connu des situations critiques par le passé. Heureusement, notre situation s'améliore, depuis, tous les ans.

**Monsieur Christophe CASTEL** - La SAUR rembourse-t-elle les avances perçues lorsqu'un usager en assainissement non collectif se raccorde au réseau d'assainissement collectif ?

**Monsieur Thierry MAVIC** - Normalement, l'utilisateur du service d'assainissement non collectif paye une redevance pour une période de quatre ans. Il y a donc eu une avance qui est faite à la SAUR en attendant que le contrôle se réalise. Si cet usager se raccorde au réseau d'assainissement collectif au bout d'un an, la SAUR lui rembourse-t-elle la redevance versée pour les trois années restantes ?

**Monsieur Fabien BERRE** - Logiquement, la SAUR effectue ce remboursement.

**Monsieur Laurent DAOUDAL** - Oui, ce remboursement serait logique. Je vais vérifier cette réponse et apporterai prochainement cette précision à la Ville.

**Monsieur le Maire** - Il serait intéressant que cette réponse soit fournie à la prochaine commission travaux de septembre.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité du délégué du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016.**

## **2.2 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

---

*En application des dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter tous les ans au Conseil, un rapport sur le prix et la qualité du service de*

*l'assainissement. Ce rapport est produit pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce document est distinct du Rapport d'Activité du Délégué (R.A.D.) qui fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal lors de la même séance.*

*Pour l'assainissement, les données nécessaires à la rédaction de ce rapport ont été saisies sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'éditionner le document et de le publier. Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif et non collectif de la commune pour l'année 2016 ont été annexés au rapport préparatoire remis à chaque conseiller municipal.*

**Monsieur Thierry MAVIC** - Quelle est la différence entre les « abonnés domestiques » et les « abonnés non domestiques » ?

**Monsieur Fabien BERRE** - Sont considérés comme « abonnés non domestiques », ceux qui consomment plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an.

**Monsieur Thierry MAVIC** - Il y a une variation importante : - 49 % pour le non domestique et + 11,92 % pour le domestique. Quels sont les raisons de ces différences ?

**Monsieur le Maire** - Il a fait chaud l'année dernière et les gens ont pris sans doute plus de douches...

**Monsieur Fabien BERRE** - Il suffit que plusieurs clients soient passés de 2015 à 2016 du statut de « non domestique » à celui de « domestique », pour que cela entraîne une forte hausse de consommation de la catégorie « domestique ».

**Monsieur Christophe CASTEL** - A la page 7 du rapport, il est fait mention d'une délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 relative à des tarifs en vigueur au 1er janvier 2015. Il y a donc eu une rétroactivité ?

**Monsieur Thierry MAVIC** - Oui.

**Monsieur Christophe CASTEL** - Pouvez-vous fournir des explications sur le système de points mentionné à la page 10 du rapport ?

**Monsieur Fabien BERRE** - Il s'agit d'une grille de points qui correspond au modèle règlementaire produit par l'agence de l'eau.

**Monsieur Michel DECOUX** - Pour quelle raison les conseillers municipaux n'ont-ils pas reçu ce rapport plus tôt afin de pouvoir le travailler techniquement en commission (plutôt qu'en conseil municipal) ?

**Monsieur le Maire** - Ce rapport doit réglementairement être présenté en conseil municipal.

**Monsieur Michel DECOUX** - Un cadre de l'équipe (élu ou agent municipal) contrôle-t-il les agissements du délégué du service de l'assainissement à Pont-l'Abbé ?

**Monsieur le Maire** - Bien sûr. Il s'agit pour les élus de Thierry MAVIC et Olivier ANSQUER et pour le personnel de Martine CHEVER.

**Monsieur Thierry MAVIC** - Je propose que la commission travaux fasse un point sur les dossiers d'assainissement en présence des représentants de la SAUR en octobre prochain.  
*Accord des élus et des représentants de la SAUR présents en séance.*

**Monsieur Christophe CASTEL** - Il y a une erreur à la page 2 du rapport : la date de début du contrat est le 1er avril 2007 (et non le 1er avril 2017).  
*Accord des conseillers municipaux pour la correction de cette erreur matérielle.*

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016.**

### **3 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE RUE LEMORDANT ET POSE D'UNE LANTERNE PROVISOIRE RUE DU PRAT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF**

---

Monsieur Olivier **ANSQUER** expose :

*Un luminaire situé rue J.J. Lemordant a besoin d'être remplacé. La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération à celui-ci. Le devis présenté par le SDEF se monte à 960 € HT soit 1.152,00 € TTC.*

*Par ailleurs, dans l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement de la rue du Prat, il est proposé de procéder à la pose d'une lanterne provisoire afin d'assurer des conditions d'éclairage satisfaisantes avant l'installation des nouveaux points lumineux. Le devis présenté par le SDEF se monte à 140 € H.T, soit 168,00 € T.T.C.*

*Ces éléments ont été débattus par la commission municipale « Budget - Finances - Administration Générale - Personnel - Economie - Commerce et Tourisme » au cours de sa séance du 21 juin 2017.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- > **APPROUVE** les projets de remplacement du luminaire rue J-J Lemordant et de pose d'une lanterne provisoire rue du Prat ;
- > **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- > **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 660,00 € HT pour l'opération de la rue Lemordant et de 140 € HT pour celle de la rue du Prat ;
- > **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### **4 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

---

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

*La commune adhère au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour l'assurance statutaire du personnel. Cette assurance garantit les risques financiers encourus par la Commune à l'égard du personnel en cas de décès, de congé de longue maladie, de congé de*

longue durée, d'accident ou de maladie imputable au service ou de maladie professionnelle. Le contrat groupe arrive à terme le 31 décembre 2017.

En application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG29 a lancé en février dernier une consultation pour le compte des collectivités territoriales affiliées, dont la Ville de PONT-L'ABBE. Il est désormais proposé d'officialiser la participation de la Ville à cette consultation mutualisée en donnant mandat au CDG29 à cet effet. Donner mandat au CDG 29 n'engage pas la Ville : à l'issue de l'analyse des offres, la commune recevra une information des résultats et des avantages relatifs au candidat retenu. La Commune restera libre à l'issue de cette information de ne pas souscrire au contrat groupe d'assurance du CDG29, si les conditions obtenues ne paraissent pas favorables.

En parallèle, pour préserver ses intérêts et ne pas s'exposer au risque de carence de garanties au 01<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville a d'ailleurs lancé, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS, un appel d'offres couvrant différents risques (flotte automobile, responsabilité civile, dommages aux biens, etc.) parmi lesquels les risques statutaires. La Ville pourra donc librement retenir l'offre la plus performante résultant soit de la consultation groupe lancée par le CDG29, soit de la consultation lancée par le groupement de commandes Ville-CCAS.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

**Monsieur Jean-Marie LACHIVERT** - Je suggère que les élus rapporteurs des bordereaux, lors des séances du conseil municipal, présentent uniquement une synthèse des caractéristiques essentielles des sujets à délibérer. Cela sera beaucoup plus vivant et plus intéressant pour les auditeurs. On est censé avoir lu, avant la séance, le rapport préparatoire. Il est donc parfaitement inutile d'en faire une lecture exhaustive en séance. Apportez un peu de vie à vos présentations, s'il vous plaît ! A titre d'exemple, Olivier (ANSQUER) vient de le faire très bien sur le bordereau précédent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) CHARGE le Centre de Gestion du FINISTERE de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail/maladie professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie/congés de longue durée, maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail/maladie professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

**Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.**

**Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- régime du contrat : capitalisation.

## 5 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE GARE ROUTIÈRE, RUE LAËNNEC - AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE DE VOIRIE ET DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

Par délibération n°20151029-05 en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux d'aménagement d'une gare routière, rue Laënnec et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	2015030	Travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN	383 988.08 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 229 882.72 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 75 237.08 € HT • Tranche conditionnelle n°2 : 78 868.28 € HT
2	2015031	Travaux d'aménagements paysagers	BELLOCOQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	26 127.90 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme: 10 489.35 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 15 638.55 € HT

L'assemblée délibérante a approuvé le 31 mai 2016 la conclusion d'un avenant n°1 affectant la tranche ferme de ces deux marchés publics comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DE L'AVENANT N°1
1	2015030	Travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN	Diminution du montant global de ce marché public de - 7 099,19 € HT portant le montant global du marché à 376 888,89 € € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 222 783,53 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 75 237.08 € HT • Tranche conditionnelle n°2 : 78 868.28 € HT
2	2015031	Travaux d'aménagements paysagers	BELLOCOQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	Augmentation du montant global de ce marché public de + 1 725,45 € HT portant le montant global du marché à 27 853,35 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 12 214,80 € HT € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 15 638,55 € HT

Le 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 affectant la tranche ferme de ces deux marchés publics comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DE L'AVENANT N°1
1	2015030	Travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN	Augmentation du montant global de ce marché public de 9 084,05 € HT portant le montant global du marché à 385 972,94 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 222 783,53 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 82 158,90 € HT • Tranche conditionnelle n°2 : 81 030,51 € HT

2	2015031	Travaux d'aménagements paysagers	BELLOCO PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	Augmentation du montant global de ce marché public de + 114,75 € HT portant le montant global du marché à 27 853,35 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 12 214,80 € HT € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 15 753,30 € HT
---	---------	----------------------------------	-------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé de formaliser un avenant n°3 au marché public de travaux n°2015030 conclu avec l'entreprise LE PAPE afin de prendre en compte les travaux complémentaires en plus-values réalisés à la demande du maître d'ouvrage sur la tranche conditionnelle n°1 et décrits dans l'avenant ci-après annexé. Ces travaux complémentaires consistent à faire poser des demi-caniveaux de type CS1 afin de faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement. Le montant de l'avenant n°3 au marché public n°2015030 s'élève à + 5 472,00 € HT pour la tranche conditionnelle n°1, portant le montant global du marché à 391 444,94 € HT (soit 469 733,93 € TTC). Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1, de l'avenant n°2 et de l'avenant n°3 par rapport au montant initial de la tranche ferme et des tranches conditionnelles n°1 et 2 du marché public est de + 1,94 %.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Monsieur Thierry **MAVIC** - L'économie globale du projet a été très bien respectée. C'est satisfaisant.

Monsieur Jacques **TANGUY** - L'aménagement est apprécié par les usagers. Nous avons eu de très bons retours des représentants du conseil d'école. Les parents d'élèves sont très satisfaits de cet aménagement autour de l'école de Kerarthur. Cette réalisation répond aux besoins de sécurité des enfants et des parents. Elle satisfait également les riverains et embellit l'ensemble du quartier. Les déplacements doux sont désormais beaucoup plus importants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote de M. Stéphane LE DOARÉ ayant procuration de Mme Michelle DIONISI) :**

- **APPROUVE** l'avenant n°3, ci-annexé, au marché public n°2015030 conclu avec l'entreprise LE PAPE pour les travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales de la gare routière, rue Laënnec ;
- **AUTORISER** la signature de cet avenant n°3.

## **6 - ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX ACHATS DE FRUITS ET LEGUMES PRODUITE ET LIVRÉS DANS DES CONDITIONS VISANT À RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE - DECISION DE NON RECONDUCTION.**

**Monsieur le Maire** expose :

La Ville a conclu, en décembre 2016, trois accords-cadres à bons de commande avec la société POMONA TERRE AZUR (BREST) comme suit :

N° de Lot	Intitulé du lot	Titulaire
4	Fruits et légumes conventionnels	POMONA TERRE AZUR (BREST)
15	Fruits bio	POMONA TERRE AZUR (BREST)
17	Légumes bio en circuit court	POMONA TERRE AZUR (BREST)

Ces trois accords-cadres ont pris effet le 15 décembre 2016, pour une période initiale de 1 an. Ils sont reconductibles tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans. La période annuelle en cours expire donc le 14 décembre 2017. Le lot n°16 (pommes bio en circuit court) avait, quant à lui, été déclaré sans suite.

Après un bilan interne des six premiers mois d'exécution de ces accords-cadres par les services de la Ville et du CCAS, il apparaît opportun de lancer une nouvelle consultation afin d'essayer de susciter une plus grande concurrence qu'en 2016 sur ces lots (une seule offre reçue pour chacun de ces 3 lots) et réduire l'empreinte environnementale de ces achats.

A cet effet, il conviendrait de ne pas reconduire les trois accords-cadres précités conclus avec POMONA TERRE AZUR (lot n°4 « fruits et légumes conventionnels », lot n°15 « fruits bio », lot n°17 « légumes bio en circuits court »).

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

**Monsieur Thibault SCHOCK** - A la suite de cette décision de non reconduction, d'autres accords-cadres d'achat de fruits et légumes, en particulier issus de l'agriculture biologique, seront-ils rapidement conclus ? Si oui, à quel moment ?

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Anna LORHO**, juriste de la Ville - Avec cette décision de non-reconduction, les accords-cadres actuels de fruits et légumes arriveront à terme le 15 décembre 2017. Une nouvelle consultation consacrée exclusivement aux fruits et légumes (y compris issus de l'agriculture biologique) sera lancée au début de l'automne 2017. L'objectif est de pouvoir conclure les nouveaux accords-cadres en novembre 2017, avec une date d'entrée en vigueur au 15 décembre 2017 pour assurer une continuité de service. La durée maximale de ces nouveaux accord-cadres d'achat de fruits et légumes sera de trois ans (un an renouvelable deux fois).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **DECIDE de ne pas reconduire les trois accords-cadres à bons de commande conclus avec POMONA TERRE AZUR (lot n°4 « fruits et légumes conventionnels », lot n°15 « fruits bio », lot n°17 « légumes bio en circuits court »). Ces accords-cadres expireront donc le 14 décembre 2017 à 24h00 ;**
- **AUTORISE le maire à notifier cette délibération au titulaire ;**
- **AUTORISE le maire, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS, à préparer et lancer une nouvelle consultation en perspective de l'attribution de nouveaux accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de fruits et légumes conventionnels et issus de l'agriculture biologique à compter du 15 décembre 2017 ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **7 - BUDGET DU LOTISSEMENT DU HALAGE - Décision Modificative n°2**

---

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

Lors de la préparation du Budget 2017 du Lotissement du Halage, les écritures d'ordre de transferts entre sections n'ont pas été équilibrées, or elles doivent l'être. Il y a un déséquilibre entre les

dépenses d'investissement et les recettes de fonctionnement. Il est donc nécessaire de réduire le compte 7133 « Variations des en-cours de production de biens » de 10 000 € en recette de fonctionnement pour qu'il soit équilibré avec le compte 3355 « En-cours de production de biens - Travaux » en dépenses d'investissement.

Il importe de réduire le compte 6522 « Reversement de l'excédent » au budget principal pour 10 000 € également afin de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement. Ces écritures n'entraîneront pas de flux financiers.

Il convient donc de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2					
SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	Recettes	042	7133	Variations des en-cours de production de biens	-10 000 €
	Dépenses	65	6522	Reversement de l'excédent au Budget Principal	- 10 000 €

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité (27 voix pour) cette décision modificative n°2 du budget annexe du lotissement du halage.**

## 8 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

**Monsieur le Maire** expose :

En application de l'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 6 mars 2017, l'assemblée départementale a ciblé les thématiques suivantes :

- les liaisons piétonnes, en lien avec la sécurité routière ;
- les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun ;
- les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, (en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles).

Comme par le passé, le plafond de dépenses est fixé à 30.000 € H.T.

Le présent dossier a pour objet le réaménagement de la rue du Prat.

Cette voie, située en cœur de ville et à proximité immédiate de l'Hôtel Dieu n'offre pas les conditions optimales de déplacements, en particulier pour les très nombreux piétons amenés à l'emprunter.

Dans le cadre de son ambitieux programme de réaménagement et de sécurisation de son centre-ville, et en accompagnement des travaux conséquents réalisés par l'Hôtel Dieu, (au sein des bâtiments existants, mais également par la construction d'un nouvel EHPAD de 116 lits), la commune a considéré cette voie comme l'une de ses priorités. En effet, cette rue se caractérise aujourd'hui par une identité très routière. Un long tapis d'enrobés forme l'ossature de cet espace public, dépourvu d'aménités pour les usagers doux. Le stationnement y est à l'heure actuelle assez anarchique (45 places informelles actuelles). Le projet consiste à organiser de manière plus rigoureuse les usages de telle sorte que les usagers doux puissent utiliser cette voie dans les meilleures conditions de circulation possibles, tout en permettant une circulation adéquate aux véhicules motorisés (dont les poids-lourds qui assurent des livraisons au sein de l'établissement hospitalier). Il s'agira donc de proposer des trottoirs larges pour les piétons (le trottoir Sud est PMR sur l'intégralité de son linéaire).

Le second trottoir, plus étroit, mais néanmoins adapté aux déplacements piétons sera distingué de la chaussée par un matériau de couleur différente de celle de la chaussée. La rue sera accompagnée par un alignement d'arbres de 1<sup>ère</sup> grandeur, souligné par des massifs de plantes vivaces et d'arbustes en strate basse.

Le maître d'œuvre mandaté par la commune a estimé le coût des travaux à 246.140 €.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **APPROUVE le projet de travaux de réaménagement de la rue du Prat dont le coût est estimé à 246.140 € ;**
- **SOLLICITE la répartition du produit des amendes de police, au bénéfice de ce projet.**

## **9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX**

---

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

Les différents mouvements de personnel au sein du service culturel et la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville nécessitent la création d'un poste de programmeur culturel. En collaboration avec les élus et sous l'autorité du responsable de la Direction de la Culture et du Patrimoine, les missions seront les suivantes :

- Participer à l'élaboration de la politique culturelle de la Ville
- Assurer la communication des événements culturels
- Accompagner les projets artistiques sur le territoire
- Assurer une veille culturelle et artistique
- Organiser et mettre en œuvre la programmation culturelle de la collectivité.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :**

- > **ADOpte le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.**
- > **DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

## 10 - SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

---

Madame Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

*Un état de propositions des attributions de subventions pour 2017 est annexé au rapport préparatoire remis à chaque conseiller municipal. Il y est proposé une reconduction des montants versés en 2016, sauf situation particulière (première demande, reprise d'activité, baisse ou hausse d'adhérents, par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de 1 %.*

*Les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :*

- *présentation d'un dossier complet,*
- *réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.*

*Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » du 19 juin 2017 et « Budget - Finances - Administration Générale - Personnel - Economie, Commerce et Tourisme » du 21 juin 2017 ont été consultées.*

**Monsieur Thierry MAVIC** propose l'amendement suivant : l'association « HAMAC et TRAMPOLINE » relève de la compétence de la CCPBS. En application du principe d'exclusivité, la commune ne peut pas attribuer de subvention à cette association. Il est donc proposé de retirer l'association « HAMAC et TRAMPOLINE » de l'état des attributions pour 2017.

**Accord unanime (27 voix pour) du Conseil Municipal sur cet amendement.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :**

**DECIDE** l'attribution des subventions aux associations figurant dans l'état des attributions de subventions pour l'exercice 2017 (en supprimant la ligne correspondant à l'association Hamac et Trampoline).

**DIT** que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- **pour toutes les associations : présentation d'un dossier complet et réalisation de la manifestation,**
- **pour les manifestations sportives : transmission d'un compte-rendu de cette activité.**

## 11 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS : AN HEOL NEVEZ, EFFET MER ET SNAP

---

Madame Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

### **ASSOCIATION « AN HEOL NEVEZ »**

*L'association An Héol Nevez a décidé d'organiser deux événements culturels importants sur la commune : les 45 ans du groupe « Sonerien Du » et les 20 ans de scène en couple des sonneurs Yannick Martin et Tanguy Josset. Les événements se dérouleront les samedis 19 août 2017 à Kervazégan et 7 octobre 2017 au centre culturel Le Triskell. L'association souhaite obtenir une aide financière de 10.000 € pour l'ensemble des deux manifestations.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité (25 voix pour ; 1 non-participation au vote de Monsieur Yves CANEVET en raison de sa qualité de Trésorier de l'association An Heol Nevez. Monsieur Laurent CAVALOC, absent, ayant donné procuration à M. CANEVET n'est pas représenté pour ce vote), l'attribution à l'association AN HEOL NEVEZ d'une aide financière de 7.000 € répartie de la manière suivante : une aide de 4.000 € pour les 45 ans du groupe Sonerien Du et 3.000 € pour les 20 ans du couple de sonneurs.**

**ASSOCIATION « Effet Mer » pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de son festival « Si la mer monte..... » -**

Depuis 9 ans, le Festival « Si la mer monte... » est un rendez-vous très attendu, tant par la qualité des conférenciers scientifiques, élus ou représentants du monde associatif, invités à témoigner, débattre, que par le ton des animations festives qui entourent ce festival. Pour sa 9<sup>ème</sup> édition, le festival a ciblé le thème « Pourquoi la mer monte-t-elle, faut-il en avoir peur ? ». En amont du festival, l'équipe organisatrice a créé un moment fort, à Pont-l'Abbé, le mardi 25 avril 2017, pour encore mieux informer et fédérer. Une action auprès du milieu scolaire avec un spectacle original a également été proposée. L'association souhaite un partenariat avec la Ville pour la mise à disposition de la salle du Triskell dont la location s'élève à 2.033,50 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité (26 voix pour, 1 abstention de Madame Christine LE ROHELLEC), l'attribution à l'association EFFET MER d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.033,50 € en soutien à la location du Triskell.**

**ASSOCIATION « SNAP»**

L'association SNAP, nouvellement créée en avril 2017, a décidé d'organiser un festival de jazz sur la commune du 25 au 27 août 2017 inclus. Leur souhait est d'organiser une manifestation festive, conviviale et populaire en vue d'attirer un large public sur une période pendant laquelle il y a peu d'animations culturelles et touristiques sur le territoire mais toujours des vacanciers. Le SNAP festival se décompose ainsi :

- 16 concerts dans les cafés, restaurants et les rues commerçantes
- 2 grands concerts avec des têtes d'affiche
- 1 fanfare en déambulation présente toute la durée du festival
- 1 marché du terroir
- Des masters class
- Une exposition.

L'association souhaite obtenir une aide financière de 7.000 € pour partir sur des bases saines avec un prévisionnel équilibré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (26 voix pour, 1 abstention de Madame Christine LE ROHELLEC), l'attribution à l'association SNAP d'une aide financière à hauteur de 3.000 € pour le lancement du Festival.**

**12 - CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « FETE DES BRODEUSES » - Avenant n° 2 -**

---

Madame Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

Par délibération en date du 02 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les termes de la nouvelle convention liant l'association « Fête des Brodeuses » à la Ville. L'article 2 de ladite convention prévoit sa reconduction par voie d'avenant. Le programme précis des festivités 2017, et le budget prévisionnel correspondant viennent d'être transmis à la commune. Il est proposé, comme l'année passée, de verser une contribution financière de 20.000 €, constituée de 18.000 € de subvention « ordinaire » et 2.000 € de subvention « intempéries ».

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget - Finances - Administration Générale - Personnel - Economie, Commerce et Tourisme », consultées lors de leur séance respective des 19 et 21 juin, ont émis un avis favorable à cette proposition.

**Monsieur le Maire** - L'association ne perçoit pas 20 000 € net. La Ville refacture à l'association des frais de mise à disposition de personnel et matériel. Le montant net perçu réellement par l'association se situe donc en moyenne entre 11 000 et 12 000 €.

La fête des Brodeuses est un festival important, un évènement phare, pour Pont-l'Abbé.

**Madame Annie BRAULT** - N'est-il pas possible d'allouer la somme de 8 000 € de subvention non distribuée à l'association Fête des Brodeuses ?

**Monsieur le Maire** - Cela n'est pas possible car le montant de la contribution financière fixé à 20 000 € et le principe de la refacturation des frais de personnel et matériel résultent d'un accord commun (formalisé par une convention) entre l'association et la Ville. Ce montant de 20 000 euros est un levier pour permettre à l'association d'obtenir des subventions complémentaires auprès d'autres organismes.

**Monsieur Thierry MAVIC** - Au-delà de 23 000 € de subvention, la loi impose désormais aux collectivités de conclure avec l'association une convention d'objectifs et de moyens.

Le principe de voter une subvention plus importante que le montant réellement perçu par l'association Fête des Brodeuses (en raison de la refacturation par la Ville de frais de personnel et matériel) date des années 1985-1986. On n'est pas revenu sur ce principe, qui convient aux deux parties, depuis plus de 30 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (27 voix pour) le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'Association Fête des Brodeuses.**

### **13 - ADHESION DU SERVICE CULTUREL A LA FADOC POUR L'ANNEE 2017**

---

Monsieur Bernard **LE FLOC'H** expose :

*Il est proposé de renouveler l'adhésion du Service Culturel à la FADOC pour l'année 2017. La FADOC, Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en Ouest-Cornouaille regroupe les acteurs culturels suivants :*

- Cap Caval - Service Culturel de la Ville de Penmarc'h
- Dihun - Haut Pays Bigouden
- Commune de Loctudy
- Le Malamok - Le Guilvinec
- Le Triskell - Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé
- MJC Ti An Dud - Douarnenez
- Service Culturel - Plobannalec - Lesconil
- Villes d'Audierne & d'Esquibien
- Association « Naphtaline »

*Cette association est notamment le support de la rencontre des salles du Pays Bigouden et de leurs actions conjointes. Par ailleurs, la FADOC est porteuse du SPOK Festival - festival de Cirque organisé conjointement depuis 8 ans. Le montant de l'adhésion est fixé à 250 € (montant inchangé).*

*Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget - Finances - Administration Général - Personnel - Economie, Commerce et*

*Tourisme», consultées lors de leur séance respective des 19 et 21 juin, ont émis un avis favorable à cette proposition.*

**Monsieur Bernard LE FLOCH** - Dans un souci de simplification administrative, je propose que pour les années à venir, le renouvellement annuel de l'adhésion à la FADOC ait un caractère automatique, c'est-à-dire qu'elle ne donne pas lieu à délibération du conseil municipal.

*Il est précisé qu'en application de la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2016, le maire a délégué pour renouveler les adhésions de la Ville à des associations. L'an prochain, il suffira donc au maire de prendre une décision de renouvellement dont il sera rendu compte a posteriori au conseil municipal.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité (27 voix pour), l'adhésion de la Ville (Le Triskell - service culturel) à la FADOC pour l'année 2017.**

#### **14 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FADOC POUR LE SPOK FESTIVAL 2017**

---

Monsieur Bernard **LE FLOC'H** expose :

*Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville de Pont-l'Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à la Toussaint par la FADOC et l'ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire. La somme des contributions issues de l'ensemble des communes et structures participants au festival permet à la FADOC de constituer un « pot commun » et d'assumer ainsi la charge financière du festival SPOK. Concrètement, cette enveloppe vient couvrir les frais liés à l'achat des spectacles et à la communication du festival. Par ailleurs, cette subvention permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne. Le montant de la subvention communale à attribuer à la FADOC serait de 1.500 € (montant inchangé).*

*Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget - Finances - Administration Générale - Personnel - Economie, Commerce et Tourisme», consultées lors de leur séance respective des 19 et 21 juin, ont émis un avis favorable à cette proposition.*

**Monsieur Bernard LE FLOC'H** - Le contenu du Spok festival 2017 s'annonce brillant. On aura même le chapiteau à Pont-l'Abbé. Au moins, on verra ce qui s'y fait. L'harmonisation des programmes, la communication en commun, les billetterie et les modalités de réduction en commun sont autant d'avantages que nécessite cette collaboration. Cela évite les concurrences qui n'ont peut-être pas toujours été loyales dans le passé, mais après tout, c'est dans l'ordre des choses quand on est concurrent... En tout cas, tout cela a une stabilité depuis huit ans. Mat !

**Monsieur le Maire** - Mat tre, Bernard !

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **DECIDE l'attribution d'une subvention communale de 1 500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.**

## 15 - SERVICE CULTUREL : PROPOSITIONS TARIFAIRES DES SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON 2017-2018

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider les tarifs de billetterie et modalités de réductions applicables pour la programmation de spectacles vivants lors de la saison 2017-2018.

### Tarifs billetterie 2017-2018 :

Il est proposé "d'élargir" la grille tarifaire (de 6 tarifs en 2016-2017 à 10 tarifs réguliers + 2 tarifs exceptionnels en 2017-2018). Cet élargissement permettra une meilleure adaptation au montage budgétaire de chacun des spectacles et permettra de mieux cibler le public visé. Côté communication, les tarifs ne seront plus communiqués sous la forme d'une grille en fin de plaquette mais spectacle par spectacle directement dans la partie informations pratiques (esthétique, date, heure, lieu, tarifs).

### La proposition tarifaire 2017/2018 est donc la suivante :

	Tarifs réguliers			Tarifs exceptionnels	
	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif Super Réduit	Plein Tarif	Tarif Réduit
A	25 €	20 €	15 €	29 €	25 €
B	22 €	18 €	14 €	27 €	24 €
C	20 €	15 €	10 €		
D	18 €	15 €	12 €		
E	15 €	12 €	10 €		
F	15 €	10 €	5 €		
G	12 €	8 €	6 €		
H	10 €	8 €	6 €		
I	8 €	6 €			
J	5 €				

### Prorogation du « Pass Begood » : tarif inchangé : 15 € unité.

Il est en vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles.

Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden (Le Triskell - Pont-l'Abbé ; Cap Caval - Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; Le Malamok - Le Guilvinec). Sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages.

La recette issue du « Pass » est ainsi partagée (inchangé) : une quote-part de 5 € par vente de Pass est « reversée » en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communication communes avec les autres salles du Pays Bigouden. Le reste de la vente, soit 10 € par Pass vient contribuer aux recettes du Service Culturel.

### Modalités de réductions (inchangées) :

Tarif réduit : adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes.

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget - Finances - Administration Générale - Personnel - Economie, Commerce et Tourisme », consultées lors de leur séance respective des 19 et 21 juin, ont émis un avis favorable à ces propositions.

**Monsieur Bernard LE FLOC'H** - La stratégie de programmation élaborée pour l'année prochaine reste inchangée : familiale et accessible à tous. Sa particularité est qu'au niveau de l'esthétique, depuis plusieurs années, on a quand même une personnalité sur le territoire, afin de ne pas rentrer en concurrence avec les autres salles de spectacle. Rappelez-vous que quand le Triskell a été créé, nous étions pratiquement les seuls sur le territoire. Maintenant, les choses changent et il faut se répartir un peu les rôles. Là, notre rôle va vers une certaine esthétique qui convient en appui à la typologie de la salle : le blues, le soul, le funk, le jazz, etc. Il y a toutefois une évolution cette année à la demande du public et de la commission culturelle, c'est de programmer une pièce de théâtre de type boulevard. Il y a également au moins un rendez-vous au patronage laïque qui a été rénové il y a quelques années, complété plus récemment dans son installation par des équipements techniques qui lui faisaient défaut. Des spectacles dans la grande salle seront programmés en configuration debout, pour des jeunes comme nous ! Le partenariat continue aussi avec les JMF, les spectacles jeune public, les aprèm' jazz. Le partenariat avec la maison de la participation au Triskell est de plus en plus actif. Enfin, peut-être viendront des accompagnements artistiques, mais c'est une autre affaire ! »

**Monsieur le Maire** - Le Triskell rencontre son public. La fréquentation moyenne est depuis deux ans en nette hausse. C'est une très bonne chose. La commission doit continuer à travailler sur cette offre culturelle variée. En particulier, programmer une pièce de théâtre de type boulevard permettra de répondre à une attente du public.

**Monsieur Bernard LE FLOC'H** (avec humour) - Ce n'est pas Phèdre, mais on va bien rigoler !

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (27 voix pour) les tarifs proposés des spectacles vivants de la saison 2017/2018.**

Madame Anne TINCQ s'absente momentanément à l'issue du vote sur ce bordereau (21h50).

## **16 - CONVENTIONNEMENT ALSH AVEC LES COMMUNES DE PLOMEUR ET DU GUILVINEC**

---

Monsieur Jacques **TANGUY** expose :

*Il y a eu « quelques soucis » au niveau du Malamok au Guilvinec. Les communes de PLOMEUR et du GUILVINEC se sont tournées vers PONT-L'ABBE aux fins de trouver une alternative à l'accueil des enfants de leur commune durant les vacances de printemps tout d'abord, puis du mercredi et enfin des vacances d'été.*

*Il a tout d'abord été convenu d'une convention liant la commune de PONT-L'ABBE et les deux communes concernées, sur la base d'une prise en charge des coûts d'accueil des enfants au tarif extérieur de 28,55 €/jour/enfant, charge facturée directement par PONT-L'ABBE à chacune des deux communes en fonction de leur effectif accueilli.*

*Aujourd'hui, il est proposé aux communes de PLOMEUR et du GUILVINEC de conventionner avec PONT-L'ABBE sur les mêmes bases que LOCTUDY et PLOBANNALEC-LESCONIL.*

*Ainsi les familles s'adressent directement à l'ALSH de PONT-L'ABBE et bénéficient du taux d'effort mis en place. Par ailleurs, les communes de PLOMEUR et du GUILVINEC financeront la part déficitaire restant à la charge de PONT-L'ABBE sur les mêmes critères que PLOBANNALEC-LESCONIL et LOCTUDY, ces deux dernières communes approuvant ce nouveau partenariat.*

Cette convention, dont le projet est annexé au rapport préparatoire, est proposée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017 avec possibilité de reconduction selon le souhait des deux communes, ou résiliation avant cette date en cas de reprise du Malamok en gestion directe.

La Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Madame Anne TINCQ revient en séance avant le vote sur ce bordereau (21h55).

**Monsieur le Maire** - La Ville est venue un peu au secours des Villes de Plomeur et du Guilvinec parce qu'on en avait la possibilité (nous avions de la place dans nos structures et un agrément pour 150). Cela s'est fait en bonne intelligence. Les familles qui ont déjà fréquenté notre structure aux vacances de Pâques sont très satisfaites. Tant mieux ! Cela signifie que les enfants ont pris du plaisir à l'accueil de loisirs et que l'offre de services préparée par Jacques et la direction enfance-jeunesse-loisirs donne satisfaction.

**Monsieur Jacques TANGUY** - Je tiens à saluer l'investissement du personnel municipal qui a su répondre très rapidement à cette demande qui est arrivée, pour les élus comme pour les agents, de manière brutale.

**Monsieur le Maire** - Je remercie également le travail fourni par Sylvie Le Borgne, directrice enfance jeunesse et loisirs, et son équipe.

**Monsieur Christophe CASTEL** - Je regrette que Jacques Tanguy ait évoqué la fermeture du Malamok par l'expression « quelques petits soucis ». La litote est parfois réductrice. Il faut peut-être envisager les gros soucis que cela va poser à ces communes, notamment en matière sociale. Le Malamok n'était pas qu'un centre culturel, c'était aussi un centre social. Ça, il ne faut pas l'oublier. Nous, à Pont-l'Abbé, on est peut-être content parce que l'on va récupérer davantage d'enfants au centre de loisirs. Mais, pour les communes du Guilvinec et de Plomeur, c'est peut-être beaucoup plus grave.

**Monsieur le Maire** - Ce n'est pas une question d'être content. C'est une question d'offrir un service public à des habitants qui ne sont pas de notre commune. Il était de notre devoir, en tant que commune-centre, de ne pas laisser des gens au bord de la route. On avait la capacité, les services pour le faire. Tout naturellement, on a fait en sorte que cela puisse se faire pour ne pas que les familles soient pénalisées par cette situation. Je ne porterai pas de jugement sur la gestion du Malamok. Aujourd'hui, pour être référencé comme centre social à la CAF, il faut avoir au moins 15 000 habitants. Il ne restera donc que Pont-l'Abbé avec la Maison de la Particip'action comme centre social sur notre territoire. La réflexion va alors désormais devoir être menée à l'échelle de la communauté de communes du Pays bigouden Sud, car ce n'est pas à la Ville de Pont-l'Abbé de porter seule cette structure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **APPROUVE la convention ALSH à conclure avec les communes de PLOMEUR et du GUILVINEC ;**
- **AUTORISE le Maire à signer de cette convention.**

## **17 - REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DE L'ESPACE-JEUNES, DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

---

Monsieur Jacques **TANGUY** expose :

### **→ 17.1 - ALSH ROSQUERNO :**

*Il est proposé de revoir le règlement intérieur de l'ALSH des enfants de 3 à 12 ans, afin d'avoir une cohérence de règles avec celles du scolaire/périscolaire. Ce document est joint en annexe.*

*Il convient de préciser à quelles familles s'appliquent la tarification différenciée selon le taux d'effort. Il est donc proposé que ce taux d'effort s'applique, dans le cas de PONT-L'ABBE, aux résidents en habitation principale et non aux contribuables comme c'était le cas auparavant.*

*Pour les quatre ou cinq cas de familles, contribuables mais non-résidents de PONT-L'ABBE, qui bénéficiaient du tarif différencié, le dispositif actuel leur sera maintenu jusqu'à la fin de fréquentation de l'ALSH par leurs enfants.*

### **→ 17.2 - ACCUEILS PERISCOLAIRES/RESTAURATION SCOLAIRE :**

*Il est proposé également de revoir le règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire.*

*Il est envisagé une clause d'exclusion en cas de problèmes de comportements difficiles répétés des enfants selon une échelle de sanction allant de l'exclusion temporaire à définitive si besoin.*

*Bien entendu, les troubles de comportement des enfants feront l'objet d'une discussion préalable avec les enfants et leur famille et les responsables de service et les éventuelles exclusions seront également étudiées au cas par cas et avec l'accord des élus.*

*Le document joint en annexe au rapport préparatoire a été soumis à l'avis de la commission.*

### **→ 17.3 - ESPACE JEUNES :**

*Il est proposé de revoir également le règlement intérieur de l'espace jeunes et notamment sur les aspects « modalités d'inscription et de facturation », ce, afin de clarifier certains aspects, sources possibles de contentieux avec les familles. Ce document est joint en annexe.*

*Il est ainsi suggéré de préciser que les annulations d'adhésion et/ou de séjours ne peuvent être remboursées que sur motifs sérieux dûment justifiés (maladie sur certificat médical ou décès d'un proche). Les élus ne souhaitent pas élargir les motifs de remboursement pour ne pas ouvrir une faille qui laisserait place à des disparités de traitement.*

*La Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité (27 voix pour), les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'espace-jeunes, des services périscolaires et de la restauration scolaire.**

## **18 - SCOLARISATION DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES**

---

Monsieur Jacques **TANGUY** expose :

*Trois rencontres ont été organisées avec les commune du Pays Bigouden Sud plus PLONEOUR-LANVERN au sujet de la scolarisation des enfants sur le territoire.*

*Lors de la 1<sup>ère</sup> rencontre, le 11 avril 2017, dix des treize communes du territoire étaient représentées (avec Plonéour-Lanvern) et il avait été décidé de lancer une étude sur la répartition géographique*

des enfants par commune et sur les coûts de fonctionnement par élève de maternelle et d'élémentaire.

Lors de la 2<sup>ème</sup> réunion du 17 mai, un tableau de répartition des enfants à double lecture a été présenté aux élus : celui-ci permet de voir de quelles communes sont originaires les enfants et dans quelles communes sont scolarisés les enfants qui ne le sont pas dans leur commune d'origine. Certaines communes ont pris conscience qu'elles perdaient beaucoup d'enfants au profit d'autres du secteur et d'autres, par contre, accueillent beaucoup d'enfants de l'extérieur (cas de TREGUENNEC avec 56,10 % d'enfants extérieurs).

Par ailleurs un deuxième tableau permettait de comparer les coûts moyens par élève d'une commune à l'autre. Ces coûts sont relativement homogènes avec une moyenne de 1.433,72 € pour un élève de maternelle et de 584,29 € pour un élève d'élémentaire. Lors de cette rencontre, il a été suggéré de travailler sur un principe dérogatoire d'inscription hors des communes d'origine sur la base de certains critères.

A la rencontre du 7 juin dernier, il a été proposé une fiche-navette qui pourrait être remise aux familles qui souhaitent une inscription dérogatoire dans une autre commune. Cela contraint les familles à obtenir l'accord de la commune d'origine et de la commune souhaitée, aucun accord de la commune souhaitée ne serait donné sans l'accord de la commune d'origine et celle-ci pouvant refuser au motif du risque de fermeture de classe ou autres. Le principe de la fiche-navette a reçu un avis favorable des communes.

Il s'est posé ensuite la question du financement des enfants extérieurs. Plusieurs propositions ont été émises, soit :

1°) prendre la moyenne des coûts des 10 communes qui ont répondu, soit 1 431,09 € pour un enfant de maternelle et 579,43 € pour un enfant d'élémentaire.

2°) Soit prendre en compte la commune aux coûts les plus bas (PLOMEUR) et appliquer une dépense de 1 144,32 € pour un élève de maternelle et de 325,14 € pour un élève d'élémentaire.

3°) Soit considérer que chacune des communes prend la moitié de la charge à son compte, soit sur la base de la moyenne des 10 communes, c'est-à-dire une prise en charge à hauteur de 715 € pour un élève de maternelle et de 290 € pour un élève d'élémentaire ; soit sur la base de la moyenne des deux communes (celle d'origine de l'élève et celle qui le reçoit).

Ce principe supposerait la réciprocité, c'est-à-dire qu'une commune pourrait payer à certaines communes et recevoir d'une autre (ou appliquer le différentiel par commune selon le cas).

Il a donc été convenu à l'issue de cette réunion que chaque commune présente cela dans les différents conseils municipaux et qu'ensuite une quatrième rencontre soit programmée début juillet pour voir ce qu'il en résulte.

La Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

**Monsieur le Maire** - La municipalité a fait un gros travail à ce sujet. On a mis tout le monde autour de la table. On a mis du dialogue. On a essayé d'expliquer les enjeux. Avant ce travail de concertation, il y avait des communes qui ne se rendaient pas compte qu'elles avaient autant d'enfants scolarisés chez elles venant de l'extérieur. Sur les 1 800 enfants scolarisés dans les écoles publiques des 13 communes concernées, 322 élèves le sont dans une commune autre que celle de

résidence. C'est plus d'un enfant sur six, avec de larges disparités pour certaines communes. Cela a interpellé beaucoup de monde.

Dans ce contexte, l'objectif de notre démarche n'est pas de dire que Pont-l'Abbé va signer une convention avec une autre commune. L'idée est que les communes conventionnent entre elles. Cela doit devenir une règle en pays bigouden. C'est un confort que l'on veut apporter aux familles, dans l'intérêt des enfants.

Jusqu'ici, il y a eu du laisser aller, de l'anarchie. On n'appliquait pas la loi. Or, la loi dit que chaque famille doit scolariser son enfant dans l'école de sa commune, quand on veut le mettre à l'école publique. Ce n'est sinon que par un conventionnement entre les communes de résidence et d'accueil que des maires peuvent accorder aux familles, pour certaines motifs énumérés par la loi, des dérogations.

Avec le travail de concertation que nous venons de réaliser, on s'est rendu compte que les petites communes étaient peut-être plus pénalisées que les grosses communes. Dans ce contexte, la lecture dans la presse du compte-rendu du conseil municipal de Saint-Jean-Trolimon m'a quelque peu irrité : un adjoint a dit en séance : "on ne va quand même pas payé pour que nos enfants quittent la commune". Or, la commune de Saint-Jean-Trolimon est le cas typique d'une commune bénéficiant d'un solde migratoire positif, c'est-à-dire qu'elle a huit enfants de plus scolarisés chez elle qu'elle n'en a à l'extérieur. C'est donc en réalité les autres communes qui doivent verser une compensation financière à la commune de Saint-Jean. De même, Tréguennec a 56 % d'élèves venant de l'extérieur, ce qui est important. Il y a aussi beaucoup d'enfants de Plobannalec-Lesconil à Loctudy. Plomeur a également beaucoup d'enfants de l'extérieur grâce à sa filière bilingue dans son école publique. Dans cette situation, c'est logique qu'il y ait une solidarité entre communes qui s'applique. C'est pourquoi, on a travaillé sur différentes propositions. On a également présenté ce travail aux conseils d'écoles auxquels on a participé.

Pour notre part, on penche plutôt sur une solution médiane, à savoir une prise en charge financière partagée entre communes. Avec cette formule, la commune de résidence, qui laisserait son enfant aller dans une école d'une autre commune du pays bigouden, prendrait 50 % de la charge. Elle ne ferait pas une mauvaise opération dans la mesure où si cet enfant avait été scolarisé dans une école publique située sur son territoire, la charge aurait été pour elle de 100 %.

Par ailleurs, je rappelle que la commune d'accueil ne demandera pas de participation financière aux autres communes pour la cantine et les activités périscolaires.

Aujourd'hui, on a fait le premier pas. Si l'on trouve un accord à l'échelle du pays bigouden, ce serait parfait. Maintenant, je sais que certaines communes expriment encore de la réticence.

Mais, en tout état de cause, les communes qui vont accepter les règles du jeu, en conventionnant, communiqueront toutes ensemble pour dire qu'elles ont réussi à conduire ensemble un travail partenarial de fond pour apporter un service et une qualité de vie meilleurs aux parents et à leurs enfants.

La nouveauté réside dans la démarche. La possibilité d'inscrire son enfant hors de la commune reste dérogatoire. Il faut que les familles comprennent que lorsqu'on les autorise à scolariser leur enfant dans une commune extérieure, c'est une "dérogation" qu'on leur accorde pour faciliter leur vie quotidienne (en raison du lieu d'activité professionnelle des parents, etc.). Avec le conventionnement, la première démarche pour les familles sera d'aller voir le maire de leur commune. Il faut rappeler que le maire de la commune d'accueil ne peut pas accepter unilatéralement la scolarisation des enfants des communes extérieures. Cela suppose au préalable un accord du maire de la commune de résidence. Ce dernier pourra accepter ou non. S'il accepte, le maire de la commune d'accueil devra se prononcer. Il pourra accepter ou non. Vous le comprenez, on n'est pas là dans une démarche concurrentielle pour "piquer" des élèves aux uns ou

aux autres, pour voir fermer des écoles. L'objectif du conventionnement est d'apporter davantage de confort, de qualité de vie aux familles en renforçant la solidarité entre communes.

Avoir réussi à élaborer une fiche navette unique, c'est aussi un avantage pour les familles en matière de simplification administrative.

Il y a une belle progression de l'état d'esprit des élus sur cette question.

**Monsieur Christophe CASTEL** - N'aurait-il pas été préférable de commencer par la concertation plutôt que de prendre en 2016 une décision unilatérale du Maire de l'époque, Thierry MAVIC, par laquelle on annonçait lors d'un conseil d'école que l'on n'acceptait plus les enfants des communes extérieures ? Je m'adresse à Thierry puisque c'était lui le maire à l'époque : N'aurait-il pas été plus habile de se concerter avant de décider de manière unilatérale... et donc de renvoyer une image un peu négative ?

**Monsieur Thierry MAVIC** - Il y avait tout de même eu un peu de concertation. Il y avait eu des échanges avec les représentants des communes conventionnées pour l'ALSH. Je me souviens également que nous avons abordé ce sujet avec nos homologues de Plonéour au cours d'un bureau municipal commun. Je pense que la commune qui sera d'ailleurs la plus réfractaire au conventionnement sera Plonéour. Mais, c'est bien aujourd'hui qu'on avance.

**Monsieur le Maire** - Oui, on avance. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de demander aux autres communes de conclure une convention avec la Ville de Pont-l'Abbé. Il s'agit de mettre en place une convention entre les différentes communes. Le but est bien de parvenir à un accord entre les 13 communes concernées. On a jugé important que la Ville de Plonéour participe également à nos échanges. N'oublions pas que plus de 1 000 habitants de Plonéour résident à 200 mètres du château de Pont-l'Abbé et à 5 km du centre de Plonéour. Beaucoup de maires ont déjà compris l'intérêt de conventionner. Mais, je n'ai pas la certitude que tout le monde comprenne parfaitement les subtilités de cette démarche de conventionnement. Très vite, il faudrait que cela arrive à l'ordre du jour du bureau communautaire où tous les maires siègent. Nous aurions ainsi l'occasion de réexpliquer cette démarche. Cela se pratique déjà à QBO (Quimper Bretagne Occidentale) où le montant de la participation financière est fixé à environ 800 € par enfant. Cela fonctionne très bien entre les communes de QBO. Il s'agit d'être simplement davantage solidaire entre communes voisines.

**Monsieur Michel DECOUX** - Combien de communes, parmi les 13 concernées, sont favorables à cette démarche de conventionnement ?

**Monsieur le Maire** - Une majorité de communes y est favorable. On sait, comme l'a dit Thierry, que Plonéour sera plus réfractaire. Mais, le Maire de Plonéour devra s'en expliquer auprès de ses administrés. En tout état de cause, les communes qui auront délibéré en faveur du conventionnement réciproque effectueront une communication commune pour montrer que c'est un vrai plus pour les familles.

**Monsieur Michel DECOUX** - Mais, si Plonéour ne joue pas le jeu, ce qui aura été tenté en faveur du conventionnement aura finalement un effet marginal.

**Monsieur le Maire** - Non. Parvenir à un accord sur un conventionnement réciproque entre plusieurs communes, même sans Plonéour, sera déjà un grand progrès et un vrai plus pour les familles domiciliées sur le territoire des communes contractantes.

**Monsieur Thierry MAVIC** - Le bon sens voudrait qu'on avance sur une carte scolaire avec Plonéour.

**Monsieur le Maire** - Plonéour a fait le choix d'ouvrir à l'urbanisation des terrains situés aux portes de Pont-l'Abbé, en sachant pertinemment que ces nouveaux habitants fréquenteraient davantage les services de Pont-l'Abbé que ceux du centre de Plonéour. Ce choix d'urbanisation aurait pu s'accompagner de la création d'une école nouvelle à Canapé. Cela aurait eu un coût important pour Plonéour. Cela coûterait bien moins cher à Plonéour de conventionner pour pouvoir accorder aux familles concernées la possibilité de scolariser leurs enfants auprès des écoles publiques des communes voisines.

Avec le conventionnement, il s'agit aussi de permettre aux écoles de perdurer, en particulier dans les petites communes. Pont-l'Abbé n'est certainement pas là pour absorber toutes les écoles des autres communes. Elle n'est pas là non plus pour accueillir la plus grosse école élémentaire possible. Ce n'est pas du tout l'objectif. Ce qui nous importe, c'est que les classes soient équilibrées, que les enfants aient une scolarité de qualité et que les usagers soient satisfaits. Il s'agit d'offrir une qualité de vie supplémentaires aux familles.

**Monsieur Jean-Marie LACHIVERT** - Quel est le planning de mise en œuvre de ce conventionnement ?

**Monsieur Jacques TANGUY** - La prochaine réunion entre communes aura lieu après que les différents conseils municipaux ce seront réunis à ce sujet.

**Monsieur Jean-Marie LACHIVERT** - Une date butoir à cette démarche de concertation a-t-elle été fixée ?

**Monsieur le Maire** - L'idéal serait d'aboutir d'ici la fin juillet. Mais, il est probable que certaines communes auront un peu de retard et qu'il faudra attendre septembre pour conclure officiellement.

**Monsieur Jean-Marie LACHIVERT** - Les enfants domiciliés dans une commune qui n'accepte pas le conventionnement ne pourront donc pas être accueillis dans une école d'une commune extérieure. C'est cela ?

**Monsieur le Maire** - C'est cela ; si elle n'accepte pas le principe de réciprocité, les enfants domiciliés sur son territoire ne pourront pas être scolarisés à l'extérieur.

**Monsieur Michel DECOUX** - La troisième formule proposée (effort partagé entre la commune de résidence et la commune d'accueil) est celle qui a le plus de chance de convenir à l'ensemble des communes.

**Monsieur le Maire** - Oui. Cette formule est la plus intelligente pour démarrer. Il faut accepter le jeu de la réciprocité.

**Madame Annie CAUDAL** - Ce travail initié par la Ville de Pont-l'Abbé est une avancée très positive. On en discutait depuis longtemps. Il y a peut-être désormais un changement de mentalités qui s'opère. Cette démarche démontre que les élus sont désormais prêts à répondre aux attentes et besoins des familles. Cela va effectivement dans le sens des familles qui s'installent sur le territoire du pays bigouden. Cela répond à leur demande de qualité de vie. L'autre intérêt, c'est que cela a permis de réunir, sur ce sujet, autour de la même table, les élus de différentes communes. C'est un début. Il a permis à beaucoup de maires de prendre conscience de l'évasion qui existe sur leur commune. Si Plonéour n'adhère pas la première année, elle rejoindra peut-être la démarche les années suivantes. La concertation est en marche... et c'est très bien !

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) APPROUVE la fiche-navette proposée et le principe d'une participation financière partagée par la commune d'accueil et la commune d'origine (formule n°3) pour la scolarisation des enfants hors de la commune ou qui viennent de communes extérieures.**

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL -**

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

**Monsieur Yves CANEVET** - Je souhaiterais qu'une information sur ces décisions soit faite préalablement en commission municipale.

**Monsieur le Maire** - Je rappelle que le conseil municipal m'a donné délégation en juillet 2016 pour prendre ces décisions. Ces délégations existaient de la même manière au cours des mandats municipaux précédents. Elles permettent de gagner en réactivité. Conformément à la loi, il en est rendu compte au conseil municipal à chaque séance. Toutefois, même si cela n'est pas obligatoire en droit, nous essaierons d'en parler en commission municipale dans la mesure du possible et en fonction du calendrier.

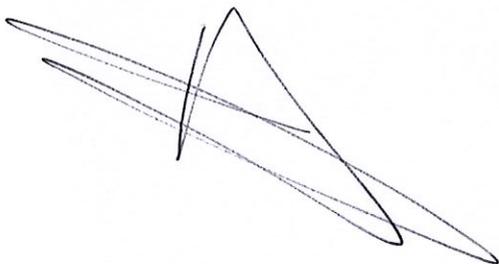
### **Clôture de la séance.**

**Monsieur le Maire** - Merci et bonnes vacances estivales à tous.

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22h30.*

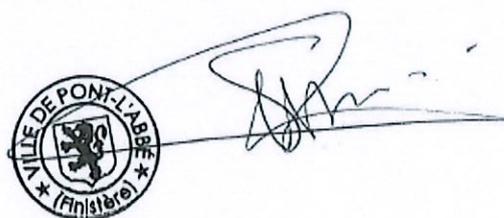
LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Olivier ANSQUER



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'honneur de vous adresser la liste  
des propositions de travaux et de dépenses à inscrire au budget de la commune  
pour l'exercice 1964. Vous êtes priés de vouloir bien faire connaître vos  
observations sur ces propositions au plus tard le 15 mai 1964.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport  
de l'Administration sur l'exécution des travaux effectués pendant  
l'exercice 1963.

Monsieur le Maire - Monsieur le Secrétaire de séance -  
Monsieur le Trésorier - Monsieur le Secrétaire de séance -  
Monsieur le Secrétaire de séance -

Monsieur le Maire - Monsieur le Secrétaire de séance -  
Monsieur le Trésorier - Monsieur le Secrétaire de séance -  
Monsieur le Secrétaire de séance -

Ci-joint de la séance

Monsieur le Maire - Monsieur le Secrétaire de séance -

Les propositions de travaux et de dépenses à inscrire au budget de la commune  
pour l'exercice 1964.

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Signature LE MAIRE

Signature LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

